

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Compartiment cargo avant - Protection contre fumées et flammes
et maintien de concentration de l'agent extincteur

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous types ne comportant pas la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 3361 (Bulletin Service A300-25-332).

Afin d'éviter les conséquences de décollements intempestifs des opercules de surpression situés au plafond et sur les parois du compartiment cargo avant, effectuer les inspections suivantes en respectant les échéances indiquées :

Vérifier visuellement que tous les opercules de surpression sont en bon état et correctement fixés.

- a) Pour les avions non pourvus des deux modifications AI 1878 (SB A300-25-149) et 2506 (SB A300-25-248) effectuer l'inspection décrite au paragraphe 2A du SB A300-25-138 chaque jour.
- b) Pour les avions pourvu de ces deux modifications, effectuer cette inspection dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et, par la suite, à des intervalles ne dépassant pas 600 heures de vol.
- c) Si un défaut est constaté lors de cette inspection ou en tout autre circonstance
 - soit appliquer la solution de réparation figurant au paragraphe 2C du SB A300-25-138 ou solution équivalente approuvée.
 - soit appliquer les restrictions d'emport de fret figurant au paragraphe 2A du SB A300-25-138.
- d) L'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-25-332 (Modification AI n° 3361) rend sans objet les directives de la présente Consigne de Navigabilité.

CETTE C.N. ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 80-07-20(B) DU 30/1/80.

Les dispositions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en RFA de la LTA n° 79-248.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 MARS 1982

v.N

Date : 24/2/1982

**AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300**

82-22-44(B)